



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**
Bureau du contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Linda POHU

Le Mans, le 14 septembre 2020

Le préfet de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les Maires
*Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale*
Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats
intercommunaux et des Syndicats mixtes

*En communication à Mme la Sous-Préfète de Mamers
et à M. le Sous-Préfet de La Flèche*

OBJET- Élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. Dépôt des listes de candidatures.

L'article L 5211-42 du Code Général des Collectivités Territoriales institue dans chaque département une Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

La composition de cette commission est précisée par l'article L 5211-43 dudit code.

Le dernier alinéa du I de l'article L 5211-43 susvisé prévoit, en outre, que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. A la suite des échéances électorales de cette année, la composition de la CDCI doit être renouvelée pour ce qui concerne les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-43 et R.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai, par arrêté préfectoral du 04 septembre 2020, dont vous trouverez ci-joint une copie, fixé le nombre total des membres de la commission ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque collège.

Je vous transmets, également, copie de mon arrêté de ce jour, relatif à l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la C.D.C.I., ainsi que la date du dépôt des candidatures à cette élection.

Les listes de candidatures sont déposées à la préfecture, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Bureau du contrôle de légalité (1^{er} étage), du lundi 28 septembre 2020 à 9 h 00 au jeudi 8 octobre 2020 à 16 h 00, soit par le candidat « tête de liste », soit par son mandataire

(l'Association départementale des maires et adjoints de la Sarthe par exemple lorsqu'il est fait application de l'avant-dernier alinéa du I de l'article L 5211-43 du CGCT).

Les listes de candidatures doivent comporter un nombre de candidats de 50 % supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur).

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Je vous précise que, pour la désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, **lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges.**

Aussi, vous pouvez prendre l'attache des services de l'association départementale des maires et adjoints de la Sarthe si vous envisagez de déposer une candidature.

Si un vote doit avoir lieu, il s'agira d'un vote par correspondance, sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les votes devront être parvenus en recommandé ou déposés à la Préfecture de la Sarthe, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du Contrôle de Légalité, avant le mercredi 28 octobre 2020 à 12 h 00, date limite.

Le dépouillement des votes aura lieu à la préfecture le vendredi 30 octobre 2020.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Le préfet,



Patrick DALLENNES